

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS PIN X, SILVESTRE-SIAZ O, BEAUMONT ETCHART C, PETIT C,

BOSSEY

CHENEX CRASTES P-J, CHEVRIER CUZIN A,

COLLONGES-SOUS-SALEVE ETALLAZ G, FILOCHE I, BEROUJON C,

DINGY-EN-VUACHE ROSAY E,

FEIGERES ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY MERMIN M,
NEYDENS LAVERRIERE C, FELIX Y,

PRESILLY DUPAIN L,

ST-JULIEN-EN-GENEVOIS VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, CHALEAT-RUMMEL J, PELISSON N, VILLARD B, DE SMEDT

Μ,

SAVIGNY FOL B,

VALLEIRY MUGNIER F, AYEB A,

VERS VILLET R,

VIRY BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C,

VULBENS BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés BOUGHANEM S par MARX C (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration),

BIGNON V par VIELLIARD A (procuration), FOURNIER M par VILLARD B (procuration), SUBLET D par CRASTES P-J (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), BONAVENTURE A par

VELLUT D (procuration),

Membres absents: DEVIN L, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, BACHMANN L, DUROVIC-CAMILLERI S, MIVELLE L, FAVRE

Μ.

Invités MENEGHETTI M, MERY D, LOUBIER P, ERNST D.

Points traités

- I Information/débat :
- 1. MTJD
- 2. Quartier gare : présentation procédure concession
- 3. Validation de la phase 2 de l'étude d'optimisation du service collecte et traitement des déchets

V - Délibérations

- 1. Eau : avenant au lot n°1 pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey
- 2. Eau : avenant au lot n°2 pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey
- 3. Eau : avenant au lot n° 5 pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey
- 4. Eau : avenant n°02 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey
- 5. Eau : projet de Matailly-Moissey Habilitation du Président à recourir à la procédure de médiation Travaux des lots 1 et 2

- 6. Aménagement du territoire : quartier gare : étude franchissements voie ferrée : convention participation financière avec Saint-Julien
- 7. Aménagement du territoire : service de conseil architectural, urbain et paysager de la CCG Avenant n°1 aux contrats des architectes conseil charte de déontologie des architectes conseil du CAUE
- 8. Finances: suppression du budget SPANC
- 9. Administration: convention SIGETA mise à disposition de bureaux
- 10. Ressources Humaines: recrutement d'agents non titulaires
- 11. Ressources Humaines : création emploi permanent responsable service commun commande publique
- 12. Ressources Humaines : création emploi permanant responsable habitat et foncier

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Cédric Marx est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. MTJD

Missions de la MTJD

*Point d'accès au droit : information et orientation du public sur les droits et démarches juridiques, consultation des notaires, écoute et information des victimes d'infractions pénales avec l'association AVIJ des Savoie, résolution amiable de litiges, conciliateur de justice, défense des droits,

*La justice de proximité : traitement alternatif des poursuites pénales, service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Les évènements 2016

L'année 2016 a été perturbée par de nombreux mouvements de personnel, ce qui a occasionné de nombreuses fermetures. En 2016 l'équipe a été totalement renouvelée, pour enfin terminer l'année avec seulement deux agents au lieu de trois permanents, suite au départ de la nouvelle coordinatrice en septembre.

Par ailleurs, la greffière du TGI présente deux fois par mois a été absente toute la fin de l'année 2016 (novembre et décembre).

Fréquentation globale

	2015 (téléphones + visites)	2016 (téléphones + visites)	Evolution 2015/2016
Accueil	1467	1489	+1%
Point d'accès au droit	1586	1168	-26%
Notaires	-	67	-
Aide aux victimes (AVIJ 74)	176	170	-3%
Défenseur des Droits	142	178	+10%
Conciliateur civil	111	708	+538%
Alternatives aux poursuites (majeurs et mineurs)	664	491	-26%
SPIP	250	197	-21%
Enquêtes rapides (AVIJ 74)	-	63	-
Total	4416	4531	+3%

Fréquentation de janvier à octobre 2017

	Janvier à octobre 2016 (téléphones + visites)	Janvier à octobre 2017 (téléphones + visites)	Evolution 2016/2017	
Accueil	1155	1382	+20%	
Point d'accès au droit	1101	971	-12%	
Notaires	58	129	+122%	
Aide aux victimes (AVIJ des Savoie)	142	139	-2%	
Défenseur des Droits	179	195	+9%	
Conciliateur civil	620	473	-24%	
Alternatives aux poursuites (majeurs et mineurs)	406	303	-25%	
SPIP	190	157	-17%	
Enquêtes rapides (AVIJ des Savoie)	45	35	-22%	
Total	3896	3784	-3%	

L'activité de l'accueil

Au cours de l'année, l'agent d'accueil a géré 1 382 demandes, dont 879 appels téléphoniques et 503 visites.

Une nette augmentation a été constatée : + 20 % grâce à l'ouverture régulière de la structure. La mission d'accès au droit, même si elle est en baisse en 2016, reste l'activité la plus importante. Le point d'accès au droit

Au 31/10/2017, ce sont 971 personnes qui ont été renseignées dans le cadre du point d'accès au droit. 553 personnes se sont déplacées et 418 ont été renseignées par téléphone. Les demandes portent essentiellement sur le droit de la famille (31%), le droit du travail (20%) et le logement (11%).

Le point d'accès au droit est en baisse de 12% par rapport à 2016, diminution qui s'explique par l'orientation des usagers vers les intervenants de la structure de nouveau au complet.

L'aide aux victimes

L'AVIJ des Savoie tient ses permanences deux fois par mois, le mardi. En 2017, l'activité diminue un peu (-2%) car l'association a eu des problèmes de personnel et a dû supprimer quelques permanences.

Les consultations des notaires

En septembre 2016 les notaires sont revenus à la MTJD après deux ans d'absence. La permanence est mensuelle et a lieu le 3^{ème} vendredi de chaque mois. Elle a toujours autant de succès ; elle est complète à chaque fois et très sollicitée.

La conciliation civile

La conciliatrice tient ses permanences ½ journée par semaine en moyenne. Les demandes sont toujours en hausse, cependant la nouvelle conciliatrice a réduit le nombre de permanences et le nombre de rendez-vous par rapport à 2016. La conciliation civile reste un des activités de la structure générant le plus de fréquentation (476 personnes reçues).

Le défenseur des droits

Permanences assurées les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois.

Son activité est en baisse.

Les demandes les plus abordées sont les relations avec les administrations, les droits de l'enfant et les discriminations.

L'activité pénale

*les alternatives aux poursuites : sur réquisition du Procureur de la République, la MTJD reçoit les mesures alternatives aux poursuites telles que les rappels à la loi, la composition pénale, la médiation pénale. Elles sont une réponse plus rapide pour le traitement de la petite délinquance. Elles sont mises en œuvre par les délégués du Procureur.

En 2016, 274 dossiers ont été traités. Au 31/10/2017, 124 procédures ont été enregistrées.

*les enquêtes sociales rapides : le Procureur peut requérir une personne habilitée afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et de l'informer des mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé.

En 2016, 63 enquêtes rapides ont été réalisées. Au 31/10/2017, 27 enquêtes rapides ont été effectuées, soit une baisse de 22%.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

En 2017 le SPIP intervient toujours 2 fois par mois en moyenne. Depuis septembre une 2^{ème} conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation intervient à la MTJD. L'activité est en baisse de 17% car les permanences ont été tenues par un seul agent jusqu'en septembre, contrairement à 2016.

Actions de sensibilisation, de prévention et d'information

*participation au Rallye Santé Citoyenneté

*intervention au forum des métiers pour les classes de 3ème du collège Rimbaud

*2 interventions auprès des élèves de 5^{ème} du collège la Présentation de Marie sur le thème du harcèlement

*participation au forum seniors de St Julien le 14 novembre dernier.

Partenariat

*réunion organisée en octobre avec la gendarmerie de St Julien afin de présenter les missions de la MTJD et d'échanger sur les pratiques de travail

*rencontre avec les équipes du pôle médico-social de St Julien dans le même but

*les avocats ne sont toujours pas présents en maison de justice alors que leur présence semble pertinente. Deux avocats acceptent les consultations gratuites sur St Julien.

PJ Crastes observe qu'il s'agit d'un service encore méconnu mais néanmoins très utilisé par les habitants qui le connaissent.

F Budan note qu'effectivement la MTJD répond parfaitement aux objectifs qui lui étaient fixés.

E Rosay souhaite savoir si la diminution du nombre d'enquêtes sociales rapides correspond à une baisse des crédits pour les diligenter.

E Bossonney répond qu'il s'agit d'une question d'orientation de la politique pénale et non d'orientations budgétaires.

Arrivée de X Pin.

M Meneghetti demande si la permanence des avocats est gratuite.

E Bossonney indique qu'effectivement elle l'est mais les avocats qui la tiennent perçoivent une compensation financière. Elle n'est pas située dans les locaux de la MTJD.

G Roguet demande si cette compensation est calculée en fonction du nombre de personnes reçues.

E Bossonney répond qu'a priori cela doit être le cas mais elle ne connait pas précisément le mode de calcul retenu.

PJ Crastes observe que les services les plus utilisés sont l'accès au droit, la conciliation et l'alternative aux poursuites.

F Budan souligne que la fréquentation de la MTJD est la même que celle de la MJD d'Annemasse alors que le territoire compte deux fois moins de population, ce qui montre le succès de ce service. Il est également à noter que des personnes extérieures au territoire utilisent ce service mais il n'est pas possible de les refuser, car le citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement.

PJ Crastes suggère de faire la promotion de la MTJD au sein des bulletins municipaux des communes, afin qu'elle soit plus largement connue. Ce service participe en effet au désengorgement des tribunaux et apporte une première réponse à la population.

Une réunion a eu lieu en juin dernier pour faire le bilan annuel de la MTJD. Le Procureur a souligné à cette occasion que le service était bien géré, dynamique, avec une pluralité d'intervenants et reste proche du citoyen.

F Budan remercie les équipes de la MTJD pour le travail réalisé.

2. Quartier gare : présentation procédure concession

La concession d'aménagement

Le montage retenu permet de confier à un partenaire privé ou public, après une procédure de mise en concurrence, les missions relatives à la maitrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération et prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes autres missions nécessaires à leur exécution.

Principales missions de l'aménageur :

*acquérir auprès des collectivités les terrains situés dans le périmètre de la future concession et gérer les biens acquis

*procéder aux études complémentaires nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet d'aménagement, y compris celles relatives aux dossiers administratifs nécessaires à l'opération

*assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des espaces publics, équipements publics et infrastructures destinés à être remis aux collectivités, prévus dans la future concession d'aménagement et financer ces derniers

*céder les terrains, les concéder ou les louer à divers utilisateurs après accord préalable des collectivités

*mettre en place des moyens efficaces pour la commercialisation des terrains aménagés.

Périmètre de concession d'aménagement

La concession est multi-site, et inclut les secteurs de Perly et de la gare.

L'enjeu est de concentrer le potentiel de stationnements liés aux déplacements domicile-travail à proximité du terminus du tramway. L'actuel P+R de Perly sera valorisé en opération d'aménagement.

Programmation de la concession d'aménagement

Nombreux équipements publics destinés à être remis aux collectivités, en large partie financés par l'opération d'aménagement et dont le coût pour les contribuables sera limité : un P+R s'inscrivant dans le schéma de mobilité de la CCG et permettant de limiter le trafic traversant St Julien, une gare routière mettant en relation de manière efficace les différents modes de transport, des espaces publics nombreux au service de la qualité urbaine articulés autour de la rivière Arande renaturée, une passerelle piétonne (optionnelle) permettant de faciliter les liaisons entre les quartiers situés de part et d'autre de la voie ferrée.

La programmation urbaine du quartier :

*secteur gare : organisation en 5 macro-lots offrant une mixité sociale et professionnelle. Ces macro-lots s'organiseront autour de la rivière Arande, renaturée et mise en valeur s'affirmant comme véritable colonne vertébrale du quartier. Surface de plancher prévisionnelle de 44 000 m². Programmation : logements (30% logements sociaux, 10 % abordables, 60% privés), programmes spécifiques (résidence seniors, coopérative habitants), commerces, bureaux ...

*secteur Perly: 1 seul macro-lot regroupant une mixité d'occupations. Surface de plancher prévisionnelle de 16 200 m². Programmation: logements (30% logements sociaux, 10% abordables et 60% privés) et commerces.

Planning prévisionnel

Objectif des collectivités : retenir un aménageur avant la fin d'année 2018 pour mettre en œuvre le projet d'aménagement.

Procédure en 2 phases, candidatures puis offres, avec une première sélection entre les deux phases, pour limiter le nombre de candidats avec lesquels mener des négociations et simplifier la procédure.

La commission spéciale de concession est une commission consultative, qui a pour rôle d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des négociations par une personne habilitée par délibération. Cette personne préside la commission et peut solliciter son avis à tout moment de la procédure. L'attribution est faite par l'assemblée délibérante.

Groupement CCG-Ville

Une volonté de travailler de concert : l'opération projetée fait appel à la fois aux compétences de la CCG en matière de mobilité et de la commune en matière d'urbanisme, de commerces. Il est donc envisagé de créer un groupement d'autorités concédantes, rendu possible par évolution de la législation en 2016.

Une convention de groupement sera donc signée entre la CCG et la Ville pour régir les modalités de collaboration des collectivités pendant la passation et pendant l'exécution de la concession d'aménagement :

*dispositions générales : applicables pendant toute la durée de la concession

*titre 1^{er} : régit la collaboration pendant la passation jusqu'à la signature du traité de concession ; une personne habilitée sera chargée de mener les négociations

*titre 2nd: régit la collaboration pendant l'exécution (durée prévisionnelle de la concession de 10 ans).

A Ayeb estime que la responsabilité est lourde pour une seule personne de mener les négociations.

M André précise qu'il s'agit d'une disposition légale, laquelle énonce qu'il faut désigner une personne habilitée à engager les discussions. Cela ne signifie pas que cette personne sera la seule à discuter, elle peut s'entourer de personnes qu'elle aura choisies pour procéder à la négociation.

G Roguet souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'opération s'il n'est pas possible d'acquérir à l'amiable les terrains restants, d'autant qu'il semblerait que des difficultés apparaissent déjà.

M Mermin souligne que l'EPF est chargé de procéder aux négociations avec les privés, et elles se passent plutôt bien. Il est tout à fait envisageable de commencer la procédure sans avoir la maîtrise foncière globale car le phasage de l'opération prend en compte cette difficulté.

M André ajoute que le PEM est la première opération à réaliser et ne pose pas de difficulté foncière. Les tènements susceptibles de poser des difficultés sont compris dans le dernier phasage.

A Vielliard observe que le fait d'afficher un projet permet de communiquer clairement en direction des promoteurs sur la volonté d'aménagement de la collectivité.

PJ Crastes rappelle que la CCG intervient dans ce projet au titre de sa compétence transport et la commune au titre de l'urbanisme. La procédure qu'il est proposé de lancer permet de mettre en place une maîtrise foncière partagée.

3. Validation de la phase 2 de l'étude d'optimisation du service collecte et traitement des déchets

L Laverrière explique que la phase 2 de l'étude a été présentée en commission environnement puis en Bureau.

Scénario 1

scénario 1	scénario t	endanciel	scénario 1				
leviers	fonctionnement coût annuel	investissement	moyens humains	Fonctionnement coût annuel	investissement	délais de mise en œuvre	gain annuel attendu
1: Développement du compostage individuel et collectif			0,45 ETP	15 750,00 €	84 000,00 €	6 mois	28 000,00 €
2: Mise en place d'un plan verre complet			0,25 ETP	8 750,00 €	27 400,00 €	1 an	36 400,00 €
3: Rationaliser l'utilisation des déchetteries			1,15 ETP	44 732,00 €	110 900,00 €	6 mois	71 000,00 €
4: Définir une stratégie globale de			1 ETP	36 000,00 €	329 000,00 €	1 an	se conformer au règlement

conteneurisation							
5: Déploiement de la collecte en apport volontaire			NEUTRE	- €	110 000,00 €	1 an	absorber à effectif constant l'augmentation des déchets 3% / an
8: Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte à 100%			1 ETP	36 000,00 €	- €	4 mois	- €
9: Gestion de la régie			NEUTRE	- €	- €	4 mois	- €
TOTAL	340 000,00 €	803 000,00 €	3,90 ETP	141 232,00 €	661 300,00 €		135 400,00 €

E Rosay souhaite savoir qu'elle serait la plus-value apportée avec la création d'un poste de responsable de collecte.

C Cubells répond que les difficultés liées au stationnement, à l'accessibilité des rues, aux pannes de camions ainsi qu'à la présentation de bacs seraient plus rapidement réglées, ce qui éviterait de décaler les collectes ou de repasser le lendemain.

Scénario 2

scénario 2	scénario tendanciel scénario 2						
leviers	fonctionneme nt coût annuel	investissement	moyens humains	Fonctionne ment coût annuel		délais de mise en œuvre	gain annuel attendu
1: Développement du compostage individuel et collectif			0,45 ETP	15 750,00 €	84 000,00 €	6 mois	28 000,00 €
2: Mise en place d'un plan verre complet			0,25 ETP	8 750,00 €	27 400,00 €	1 an	36 400,00 €
3: Rationaliser l'utilisation des déchetteries			1,15 ETP	44 732,00 €	110 900,00 €	6 mois	71 000,00 €
4: Définir une stratégie globale de conteneurisation			1 ETP	36 000,00 €	762 000,00 €	1 an	se conformer au règlement
6: Déploiement de la collecte des emballages en porte à porte			5 ETP	180 000,00 €	803 000,00 €	1 an	38 500,00 €
8: Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte à 100%			1 ETP	36 000,00 €	- €	4 mois	- €
9: Gestion de la régie			NEUTRE	- €	- €	4 mois	- €
TOTAL	340 000,00 €	803 000,00 €	8,90 ETP	321 232,00 €	1 787 300,00 €		173 900,00 €

- B Villard demande pourquoi la qualité de collecte des emballages est moindre si la collecte est réalisée en porte à porte.
- C Cubells répond que l'usager est davantage imprégné des consignes de tri lorsqu'il se rend aux points d'apport volontaire ; les consignes sont moins scrupuleusement respectées lorsque le tri se fait au domicile mais cela permet de collecter plus de volumes.
- PJ Crastes souhaite connaître la durée des investissements.
- C Cubells répond qu'elle sera de 7 ans.
- V Betemps souhaite connaître la fréquence de ramassage des emballages.
- C Cubells répond qu'ils seraient collectés une fois par semaine.
- E Rosay demande si le ramassage serait effectué par bacs roulants.
- C Cubells répond par l'affirmative.
- PJ Crastes note que ce ramassage induira une diminution de la caractérisation.
- C Cubells ajoute que ce scénario implique une augmentation de la circulation des camions benne, du nombre d'agents et qu'il faudra augmenter le nombre de bacs.
- G Roguet demande si cela signifie un changement de camions plus régulier.
- C Cubells répond que le 1^{er} scénario permet d'assurer le service à véhicules et à agents constants. Le scénario 2 ne le permet plus.

Scénario 3

scénario 3	scénario te	ndanciel	scénario 3					
leviers	fonctionnement coût annuel	investissement	moyens humains	Fonctionnement coût annuel	investissement	délais de mise en œuvre	gain annuel attendu	
1: Développement du compostage individuel et collectif			0,45 ETP	15 750,00 €	84 000,00 €	6 mois	28 000,00 €	
2: Mise en place d'un plan verre complet			0,25 ETP	8 750,00 €	27 400,00 €	1 an	36 400,00 €	
3: Rationaliser l'utilisation des déchetteries			1,15 ETP	44 732,00 €	110 900,00 €	6 mois	71 000,00 €	
4: Définir une stratégie globale de conteneurisation			1 ETP	36 000,00 €	1 120 000,00 €	1 an	se conformer au règlement	
7: instauration de la TEOMI			8,5 ETP	324 000,00 €	1 104 000,00 €	1 an	300 000,00 €	
8: Renforcer l'organisation en désignant un responsable de collecte à 100%			1 ETP	36 000,00 €	- €	4 mois	- €	
9: Gestion de la régie			NEUTRE	- €	- €	4 mois	- €	
TOTAL	340 000,00 €	803 000,00 €	12,35 ETP	465 232,00 €	2 446 300,00 €		435 400,00 €	

F Budan souhaite savoir en quoi consiste le scénario tendanciel.

C Cubells répond qu'il correspond à l'augmentation de population à horizon 2022, soit 3 % par an. Il ajoute que les 3 scénarios n'incluent pas les ressources supplémentaires liées à l'augmentation de population.

F Budan demande à quoi correspondent les 340 000 € de coûts de fonctionnement actuels du scénario tendanciel.

C Cubells indique qu'ils couvrent également l'embauche de personnel supplémentaire pour faire face à l'augmentation de population. Il s'agit bien du coût du service et non du déficit puisque les recettes ne sont pas incluses.

F Budan note qu'il est indispensable d'évaluer les recettes pour les comparer aux coûts afin d'avoir une idée du déficit ou bénéfice lié à chaque scénario. Par ailleurs, il note que tous les scénarios prévoient des créations de postes ; si les scénarios présentés ne se réalisent pas comme prévu, il sera alors nécessaire de porter le financement de ces nouveaux postes. Il semble donc indispensable de recruter du personnel sur des contrats à durée déterminée le temps d'évaluer les conséquences de la nouvelle organisation.

C Cubells précise que des moyens humains seront mutualisés pour mettre en place le scénario retenu.

F Budan souhaite avoir la garantie que les postes appelés à être créés seront revus en cas de non réalisation des objectifs fixés.

C Cubells observe que ces recrutements seront lissés sur plusieurs années.

A Vielliard souligne qu'il est tout à fait envisageable d'ajuster les moyens au fur et à mesure, en fonction de l'évolution du scénario retenu.

Il observe par ailleurs que les nouveaux habitants coûtent souvent moins cher d'un point de vue déchets car ils s'installent dans des zones qui se densifient, et qui sont déjà desservies. Ainsi, des marges de manœuvre pourront ainsi être dégagées.

Même s'il est à 0, le scénario 1 est intéressant d'un point de vue environnemental et social car il remplace des dépenses d'énergie.

E Rosay note que le scénario 2 de collecte en porte à porte des emballages n'est pas très satisfaisant d'un point de vue environnemental.

Il souhaite savoir comment sera organisé le scénario 3 avec la mise en place de la TEOM incitative.

C Cubells indique que les conteneurs existants semi-enterrés seront remplacés par des modèles avec badges. Les bacs roulants seront quant à eux équipés de puces. Le scénario 3 représente une véritable révolution car il est nécessaire de mettre en place une gestion de collecte particulièrement pointue. Par ailleurs, le coût d'investissement est élevé. Le scénario 1 constitue une étape intermédiaire qui permet de développer dans un second temps le scénario 3.

PJ Crastes souligne que les territoires d'Annemasse et du Pays de Gex sont en cours d'expérimentation de la TEOMI. Il sera intéressant d'avoir un retour des deux structures. Il sera également nécessaire d'avoir un recul suffisant suite à la mise en place d'un scénario pour adapter les moyens humains en fonction des résultats obtenus.

Il ajoute que le choix du scénario 1 permet de préparer l'avenir pour développer dans un second les scénarios 2 ou 3.

C Cubells signale que les gains financiers ont été calculés avec prudence, sur la base de territoires présentant des similitudes de profil avec celui de la CCG.

Il rappelle que les 3 premiers leviers pour tous les scénarios sont identiques et que les nouveaux bacs distribués seront dotés d'une puce, dans l'optique de préparer le territoire à un éventuel passage en TEOMI d'ici quelques années.

B Villard note la diversité des communes qui forment la CCG. Aussi, certains scénarios semblent plus adaptés en fonction de la typologie des communes. En ce sens, il souhaite savoir s'il est envisagé de déployer un scénario mixte.

C Laverrière répond que cette alternative n'a pas été retenue.

C Cubells ajoute qu'un déploiement différent en fonction des communes risque de provoquer un transfert de déchets, notamment avec une mise en place partielle de la TEOMI et peut engendrer une incompréhension au niveau de la population (paiement impôt différencié).

B Villard note que cela pourrait être envisageable pour le scénario 2 (notamment PAP que pour les zones urbaines).

C Laverrière indique que ce choix a été fait par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

M De Smedt observe que le scénario 3 correspond à une nouvelle culture qu'il est nécessaire de développer au préalable. Choisir de retenir immédiatement le scénario 3 serait un pari risqué. Il appartient donc à présent de savoir comment le mettre en œuvre et dans quel délai.

M Meneghetti demande combien de bacs seraient à la disposition des usagers en cas de choix du scénario 2.

C Cubells répond qu'ils disposeraient d'un bac pour les ordures ménagères et d'un bac dédié aux emballages.

M Meneghetti observe que les habitations ayant des tailles de plus en plus réduites, le risque est de voir apparaître des bacs à l'extérieur des maisons.

PJ Crastes précise que la commission environnement et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour retenir le scénario 1 tout en se laissant du temps pour préparer la mise en œuvre du 3.

M De Smedt souhaite savoir si le bureau d'étude peut étudier en phase 3 la montée progressive du service pour parvenir au scénario 3 d'ici quelques années.

C Cubells répond que la phase 3 est prévue pour étudier 1 ou 2 scénarios. Il sera donc demandé au bureau d'études d'étudier les scénarios 1 et 3 pour connaître les investissements à réaliser dans le temps pour parvenir au scénario 3.

PJ Crastes observe qu'il est souhaitable de retenir le scénario 1 le temps d'avoir le recul nécessaire pour mettre en œuvre le 2 ou le 3.

C Barbier demande s'il existe une étude sociologique des déchets. En effet, la population nouvelle flottante ne semble pas prendre les habitudes qu'on attend d'elle bien qu'elle soit en habitat collectif.

PJ Crastes souligne que c'est un avis qui peut se partager mais les difficultés rencontrées sont davantage dues à un effet de masse plutôt qu'une problématique de tri.

C Cubells indique qu'une campagne de caractérisation a été effectuée sur certains quartiers de communes. Les quartiers où l'habitat est dense ne sont pas ceux qui comptent le plus d'indésirables dans les ordures ménagères.

C Barbier s'interroge sur l'effet déclencheur du tri.

C Laverrière indique que la proximité des points de tri est une donnée importante dans la qualité des OMR.

C Cubells ajoute que le fait de se rendre à un point de regroupement pour les ordures ménagères avec des conteneurs de tri à proximité engendre un contexte favorable au tri.

C Barbier s'interroge sur le scénario optimal à développer eu égard à ce constat.

C Cubells indique que les 3 scénarios prévoient une augmentation du nombre de points de regroupement. Le scénario 2 permettrait quant à lui de capter plus de volumes.

F Budan souligne l'importance de cibler les objectifs et de les suivre. Il est nécessaire d'être prudent dans le développement d'un scénario et de s'intéresser aux expériences d'autres territoires.

C Béroujon note que la taxation en fonction des dépôts effectués pourrait conduire à une recrudescence des dépôts sauvages.

C Laverrière souligne qu'effectivement c'est un risque potentiel et c'est pour cela qu'il est nécessaire de mener, bien en amont du développement de ce scénario, une démarche pédagogique en direction de la population.

E Rosay observe que jusqu'à présent le citoyen ne se voyait pas récompenser pour trier ses déchets. Le scénario 3 constitue donc en quelque sorte une justice et une reconnaissance pour ceux qui font des efforts de tri.

M Meneghetti ajoute qu'effectivement l'usager paie les déchets qu'il produit, au réel.

C Cubells précise que la TEOMI comporte une part fixe et une part incitative calculée par rapport au volume collecté.

X Pin note qu'il est également nécessaire de mener une politique incitative en direction des supermarchés pour qu'ils développent des dépôts d'emballages à la sortie du magasin.

PJ Crastes indique qu'en effet ce point est à travailler.

C Laverrière souligne qu'un important travail est également à faire auprès des producteurs d'emballages.

R Villet note que le scénario 1 prévoit 1 ETP supplémentaire pour mener la stratégie globale de conteneurisation. Cette mission n'est que temporaire alors que ce poste sera créé de manière pérenne. Il souhaite donc savoir ce qu'il adviendra de ce poste une fois la mission terminée.

C Cubells répond que le suivi du parc de conteneurs demande des moyens humains qui sont insuffisants à l'heure actuelle.

Il ajoute que l'accroissement de la population ainsi que le turn-over demande une communication régulière en direction de la population.

PJ Crastes rappelle que le budget ordures ménagères est parfaitement maîtrisé. Il semble mesuré d'attendre quelques années avant la mise en œuvre du scénario 3, la question étant de savoir dans quel délai le territoire sera prêt.

C Laverrière indique que le schéma directeur de gestion des déchets proposé est à échéance 2022. Il conviendra de rediscuter d'ici un an pour faire le point et le faire évoluer éventuellement.

G Roguet souhaite savoir quand les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vulbens vont débuter.

C Cubells répond qu'ils sont programmés au 1^{er} semestre 2018. Il s'agit de réaliser des travaux de mise en conformité de l'équipement, notamment au niveau de la sécurité, à l'image de ceux réalisés à Neydens. Il n'est pas prévu dans l'immédiat de mettre en place un pont à bascule pour les professionnels car leur nombre est limité comparativement à Neydens. Néanmoins, la possibilité est laissée d'en installer un ultérieurement.

PJ Crastes propose que le projet soit présenté aux élus lors d'une prochaine séance.

C Laverrière indique qu'elle a été contactée par des entreprises qui se plaignent de la mise en place de garde-corps à la déchetterie de Neydens mais elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation règlementaire.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 30 octobre 2017

Point retiré de l'ordre du jour.

III- Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE: néant. **SIGETA**: néant.

SMAG: validation de l'intention d'aller vers un GIP pour une gouvernance simplifiée. Différents scénarios sont actuellement à l'étude. Un point d'étape complet sur l'évolution de la Technopôle sera fait dans les 3 mois.

Pôle Métropolitain : néant.

GLCT Transfrontalier:

*validation du protocole transfrontalier sur la qualité de l'air.

*protocole d'accord petites douanes : un COPIL aura lieu le 28/11 ; il devrait vraisemblablement évoluer.

EPF: néant.

GLCT Transports: néant.

ASSOCIATION DES MAIRES: néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Eau : avenant au lot n°1 pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey

Point reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

2. Eau: avenant au lot n°2 pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey

Point reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

3. Eau : avenant au lot n° 5 pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey

Le Conseil Communautaire a validé en date du 25 mars 2013 le lancement des travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône située sur le site de Matailly-Moissey.

Ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures comprennent les infrastructures suivantes : équipement des forages, 3 stations de reprise et 2 réservoirs associés et 21 km de canalisations entre les forages et les Envignes, en passant par Bois Blancs. Ils ont été répartis en 8 lots :

Lot 1: "Liaison Forages - SP2"

Lot 2: "Liaison SP2 - SP3"

Lot 3: "Liaison SP3 - Bois Blanc"

Lot 4: "Liaison Bois Blanc - les Envignes"

Lot 5 : "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"

Lot 6: "Génie-Civil et VRD - Forages et station de pompage 1 (SP1)"

Lot 7 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 2 (SP2)"

Lot 8 : "Génie-Civil et VRD - Station de pompage 3 (SP3) et chambres à vannes des réservoirs existants de Bois Blanc et des Rosats"

La consultation a alors été lancée selon la procédure de l'appel d'offres.

Par délibération n°20140127_cc_eau6, le Conseil communautaire a pris acte du choix de la Commission d'appel d'offres, réunie le 13 janvier 2014 de retenir, pour le lot n°5, l'offre du groupement Soc / Perrin Elec, économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 2 695 000 € H.T.

Suite à la réalisation de travaux modificatifs à la réalisation du chantier, ainsi qu'à l'attribution de prestations supplémentaires (pour garantir la pérennité des installations hydrauliques et électriques), un avenant n°1, pour un montant de 165 077.42 € HT a été proposé.

Cet avenant n°1, représentant une augmentation de 6.1 % du montant initial, a nécessité l'avis de la Commission d'Appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995. La CAO du 21 novembre 2016 a émis un avis favorable quat à la conclusion de cet avenant pour un montant de 165 077.42 € HT portant ainsi à 2 860 077.42 € HT le montant total du marché.

Par délibération n°20161212_cc_eau138, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1. Toutefois, lors de la réalisation du chantier, des problèmes indépendants du titulaire du lot 5 ont perturbé la période de mise au point de la phase B4 du marché, engendrant un allongement des délais de cette phase et des coûts pour le titulaire :

- attente des résultats d'analyse ARS pour distribution de l'eau produite par les forages aux habitants,
- indisponibilité de la fibre optique avant le 8 juin 2017,
- débit disponible sur le forage F02 inférieur au débit prévu au marché, dans l'attente de son développement, perturbant les essais et nécessitant une adaptation de l'automatisme,
- problème de qualité d'eau avec présence d'une forte turbidité empêchant la distribution de l'eau (expliquée par la mise en suspension de fines au développement des forages et par la nécessité de nettoyage des canalisations entre sites).

Les perturbations rencontrées ont nécessité de faire fonctionner les installations de pompage pendant des périodes longues, alors que les essais de mise au point ne nécessitent normalement que des fonctionnements ponctuels. Or, le marché prévoit que le titulaire du lot 5 prenne à sa charge les consommations électriques de la période de mise au point, ce qui engendre des coûts supplémentaires non justifiés pour l'entreprise.

Par ailleurs, les opérations de réception incluent le contrôle des performances et des garanties relatives au marché. Ce contrôle concerne la vérification des performances garanties par le titulaire et sont réalisées pendant la période d'observation, selon un protocole proposé par le titulaire.

Non réalisé à ce jour, il est judicieux de le permettre jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Enfin, le marché prévoit le règlement des comptes au titulaire jusqu'à 95% avant réception.

Cette clause limite le paiement de prestations pourtant réalisées, et est défavorable à l'entreprise en cas de prolongation de la période de phase d'observation, prévue au marché en cas d'accord mutuel entre le maître d'Ouvrage et l'entreprise.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au marché, ayant pour objet :

- l'allongement de 1 mois de la durée de la phase B4 des travaux, et la rétribution financière de 20 000 €HT y afférent,
- la prise en charge par la CCG des consommations électriques de la période de mise au point,
- la modification de la période de réalisation des essais de garanties jusqu'à l'achèvement de la période de Garantie de Parfait Achèvement,
- la modification du pourcentage à régler à l'entreprise avant la réception, le portant à 98%.

Le montant de cet avenant n°2 s'élève à 20 000 € HT, portant ainsi à 2 880 077,42 € HT le montant total du marché. Il conduit à une augmentation totale de 6,9% du montant initial du marché.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le lundi 13 novembre 2017, a été saisie pour avis. Après avoir entendu les explications relatives aux travaux supplémentaires ou modificatifs, et après avoir analysé les éléments portés à sa connaissance, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement pour la conclusion de l'avenant n°2 au marché de travaux "Stations et réservoirs - Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"».

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux "Stations et réservoirs Equipements et Electricité / Automatisme / Supervision"», lot n°5 de l'opération de « Matailly-Moissey », conclu avec le groupement Soc/Perrin Elec, pour un montant de 20 000 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 2 880 077,42 € HT, revoyant les délais de la phase B4 de 6 à 7 mois, la période de réalisation du contrôle des performances et des garanties relatives au marché jusqu'à l'achèvement de la période de GPA, et modifiant le pourcentage à régler à l'entreprise à 98% avant réception,
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes pièces annexes,
- de solliciter les subventions des partenaires financiers sur cette dépense.
 - Adopté à l'unanimité -
- 4. Eau : avenant n°02 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe Matailly-Moissey

La CCG a lancé en 2011 les études du projet de travaux visant à exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône sur le site de Matailly-Moissey.

A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre, l'offre du groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures a été retenue comme économiquement la plus avantageuse par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2011.

Les missions confiées au groupement, pour un montant total de 404 025 € HT, sont les suivantes :

- missions d'études (AVP, PRO et ACT) pour 186 976 € HT,
- missions complémentaires (choix et coordination des prestataires, études réglementaires, dossier Sncf et PC), pour 43 962 € HT,
- missions de suivi de travaux (VISA, DET, AOR et OPC), pour 173 087 € HT.

L'évolution du projet et des travaux à engager, validé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2013, a nécessité de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant global de 122 594,80 € HT.

Cet avenant n°1, représentant une augmentation de 30,3 % du montant initial, a nécessité l'avis d'un Jury de Maîtrise d'œuvre, lequel, dûment convoqué le 13 janvier 2014, a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°1.

Par délibération n°20140127_cc_eau7, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1, dont le montant s'élève à 122 594,80 € HT.

Le montant total du marché après avenant n°1 est de 526 619,80 € HT.

Des problèmes indépendants du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ont perturbé la réalisation du chantier : problèmes d'obtention de servitudes privées, aléa technique d'instabilité du chemin de Moissey, contraintes environnementales et difficultés rencontrées sur les lots 1 et 2 ayant entrainé la prise de possession anticipée de ces lots avant leur réception.

Ces problèmes ont ainsi donné lieu à des prestations supplémentaires non prévues au marché :

- production/modification de plans liés aux problèmes de servitudes privées et à la procédure administrative de défrichement, nécessitant 15 jours de technicien à 400 €HT/j et 2 jours d'ingénieur à 750 €HT/j, soit une plus-value de 7 500 €HT,
- gestion de l'aléa technique de l'instabilité du chemin de Moissey (diagnostic/expertise, coordination géotechnique, suivi pdt chantier), nécessitant 5 jours d'ingénieur à 750 €HT/j, soit une plus-value de 3 750 €HT,
- préparation et le suivi des constats liés à la mise en service du système avant réception, nécessitant 5 jours d'ingénieur à 750 €HT/j, soit une plus-value de 3 750 €HT,

Ces problèmes ont également provoqué l'allongement de la durée des travaux de 13,5 mois des lots canalisations (lots 1 à 4) et de 4 mois celle des lots ouvrages (lot 5 équipement et lots 6 à 8 génie civil).

La rémunération liée à ces allongements de durée de chantier est calculée sur la direction d'exécution des travaux supplémentaire effectuée par le maître d'œuvre. Elle s'élève à 37 394,46 €HT pour les lots canalisations et 23 201,90 €HT pour les lots ouvrages.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au marché, ayant pour objet :

- la prise en compte de prestations supplémentaires pour un montant de 15 000 €HT,
- l'allongement de la durée des travaux des lots canalisations de 13.5 mois et des lots ouvrages de 4 mois, pour un montant total de 60 596,36 €HT.

Le montant de cet avenant n°2 s'élève à 75 596,36 € HT, portant ainsi à 602 216,16 € HT le montant total du marché. Il conduit à une augmentation totale de 49,1% du montant initial du marché. Aussi, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le lundi 13 novembre 2017, a été saisie pour avis. Après avoir entendu les explications relatives aux travaux supplémentaires, et après avoir analysé les éléments portés à sa connaissance, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement pour la conclusion de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec le groupement Bonnard et Gardel/Dma Architectures, pour un montant de 75 596,36 € HT, portant ainsi le montant du marché à 602 216,16 € HT.
- d'autoriser le Président à le signer ainsi que toutes pièces annexes,
- de solliciter les subventions des partenaires financiers sur cette dépense.
 - Adopté à l'unanimité -

A Ayeb estime que cet avenant présente un caractère de régularisation, alors qu'il avait été convenu d'anticiper les évolutions pour présenter aux élus des propositions sur lesquelles ils statuent.

G Roguet précise que des négociations ont eu lieues pour aboutir à l'avenant proposé aujourd'hui.

PJ Crastes observe que A Ayeb a raison sur la forme. Il avait effectivement été convenu que dès lors que des travaux ou prestations supplémentaires étaient projetés, et qu'il y a dépassement de budget, des propositions sont faites aux élus.

Concernant le présent avenant, il s'explique par des délais supplémentaires qui ont conduit à un allongement de la durée de la mission de maîtrise d'œuvre. La première proposition transmise était bien supérieure à l'avenant présenté aujourd'hui.

Il rappelle également le contexte particulier de ce projet.

5. Eau : projet de Matailly-Moissey - Habilitation du Président à recourir à la procédure de médiation - Travaux des lots 1 et 2

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16;

Vu les articles L. 213-5 et suivants du Code justice administrative ;

Vu la consultation relative à la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey;

Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté de Communes et le groupement RAMPA TP / SOCCO / BESSON / MEGEVAND, s'agissant du lot 1, selon acte d'engagement en date du 27 février 2014 ;

Vu le marché de travaux conclu entre la Communauté de Communes et le groupement RAMPA TP / SOCCO / BESSON / MEGEVAND, s'agissant du lot 2, selon acte d'engagement en date du 27 février 2014 ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la Communauté de Communes et les sociétés SOCCO, RAMPA TP. SAINT GOBAIN PAM et BG Ingénieurs Conseils le 7 février 2017 et notifié le 16 février 2017:

Lors de la réalisation du chantier, des fuites sont apparues sur les secteurs 1.1, 2.2, 2.4 et 2.5, réalisés par les entreprises Socco et Rampa TP. Ces fuites, dont l'origine n'est pas déterminée à ce jour, ont rendu impossible la mise en service de l'ouvrage à la date contractuellement convenue, à savoir au 1^{er} trimestre 2016.

La non-exploitation de la nappe de Matailly-Moissey faisant courir un risque majeur en termes d'approvisionnement en eau potable et de continuité du service public et causant d'importants préjudices à la Communauté de Communes du Genevois, un protocole d'accord transactionnel a été conclu avec les sociétés SOCCO, RAMPA TP, SAINT GOBAIN PAM et BG Ingénieurs Conseil, intervenues dans la pose de canalisation dans les secteurs fuyards.

Malgré la réalisation, en application dudit protocole, de nouveaux travaux et travaux de reprises sur les secteurs 1.1, 2.4 et 2.5 par l'entreprise Socco, les essais d'étanchéité sur ces secteurs n'ont pu être réalisés conformément au cahier des charges.

En raison de l'urgence à mettre en service les ouvrages permettant l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey aux fins d'assurer la continuité du service public de l'eau potable (et ce, du fait de la diminution des productions de captage des têtes de bassin versant et des problèmes techniques et qualitatifs affectant le réseau primaire actuel), la Collectivité a décidé de réceptionner les lots n°1 et 2 en réservant les défauts d'étanchéité des ouvrages de canalisation notamment.

Dans ce contexte et afin de tenter de parvenir à une solution amiable quant à la levée desdites réserves liées au défaut d'étanchéité, les sociétés Socco et Rampa TP proposent à la Communauté de Communes de recourir à une mesure de médiation conformément à l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.

Ainsi que défini à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, la médiation consiste en un processus structuré, par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, soit choisi par elles, soit désigné, avec leur accord, par le juge administratif.

En application de l'article L.213-6 du Code de justice administrative, cette procédure permet d'interrompre les délais de recours contentieux et de suspendre les prescriptions telles que la garantie de parfait achèvement, à compter du jour de la première réunion de médiation. A défaut d'accord entre les parties, ces délais recommencent à courir à la date à laquelle l'une des parties, ou les parties ou le médiateur déclarent que la médiation est terminée. Les délais de prescription recommencent à courir pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 mois.

En l'espèce, la présente délibération vise à autoriser le Président à engager une procédure de médiation pour tenter de trouver une solution amiable au différend opposant la Communauté de communes du Genevois aux sociétés Rampa TP et Socco concernant l'exécution des lots n°1 et n°2 du marché de réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey.

Toute solution amiable qui serait trouvée dans le cadre de la médiation envisagée sera naturellement soumise pour approbation au Conseil Communautaire.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de médiation pour tenter de trouver une solution amiable au différend opposant la Communauté de communes du Genevois aux sociétés Rampa TP et Socco concernant l'exécution des lots n°1 et n°2 du marché de réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey, à prendre toutes les mesures et les actes nécessaires à l'organisation et au déroulement de ladite procédure.
 - Adopté à l'unanimité -

E Rosay souhaite connaître le niveau de perte du réseau.

PJ Crastes indique que les rendements sont de l'ordre de 99,98%, ce qui est bien au-dessus des 80 % préconisés par l'Agence de l'Eau.

G Roguet souligne que l'enjeu est de garantir que ce taux de rendement reste au même niveau au fil des années.

PJ Crastes observe que la médiation a pour but de trouver un accord amiable pour lever les réserves effectuées lors de la réception du chantier. Il n'est pas exclu d'engager une procédure devant les tribunaux si un accord n'est pas trouvé.

Il ajoute que la CCG dispose également de pénalités de retard.

G Roguet signale que les tuyaux sont garantis 30 ans et les entreprises sont engagées quant à elles sur 10 ans.

F Budan demande si les points fragiles sont connus.

S Verbrugghe répond que les secteurs sensibles sont identifiés.

F Budan souligne qu'il est nécessaire d'intégrer les communes concernées à la réflexion. Il évoque plus particulièrement un chemin sur Vulbens qui porte une ligne haute tension et pour lequel des points de fragilités ont été recensés.

G Roguet indique que si des travaux doivent être réalisés sur des routes communales, il est entendu que la remise en état sera à la charge de la CCG.

S Verbrugghe précise qu'il est important de différencier la non satisfaction aux essais et les pertes sur le réseau.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de s'engager pour solder les opérations, l'ouvrage ayant été réceptionné avec des réserves. Un consensus satisfaisant pour tous devra être trouvé, sans quoi il appartiendra au tribunal de se positionner. La procédure de médiation qu'il est proposée d'engager aujourd'hui permet de suspendre la garantie de parfait achèvement le temps de trouver un consensus et le délai de recours. Si cela n'est pas possible, les délais courent alors de nouveau.

C Barbier souhaite savoir, en cas de tremblement de terre par exemple, si les taux de rendement diminuent, à qui incombent les réparations.

G Roguet répond qu'il appartiendrait alors à la collectivité d'intervenir et de prendre en charge les réparations.

C Barbier observe qu'il semble souhaitable d'introduire ce type d'évènement dans les clauses de l'accord.

R Villet souhaite connaître le niveau de dépassement de coût par rapport aux marchés passés.

S Verbrugghe répond qu'il existe encore des incertitudes mais la plus-value se situerait entre 6 et 8 % du montant initial du projet.

6. Aménagement du territoire : quartier gare : étude franchissements voie ferrée : convention participation financière avec Saint-Julien

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière d'urbanisme et de mobilité, la Commune de Saint-Julien et la CCG souhaitent procéder ensemble au réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois. Ce projet consiste notamment en la mise en place d'un pôle d'échanges multimodal au droit de la gare, auquel sera associé un quartier mixte composé d'environ 350 logements, de bureaux, de commerces et services et d'espaces publics. Le futur quartier sera issu du renouvellement urbain du secteur compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées. Ce projet est dénommé « Projet de réaménagement du quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois ».

Afin de décliner ce projet de manière opérationnelle et de choisir un aménageur chargé de la réalisation du futur quartier de la gare, les collectivités s'apprêtent à lancer prochainement une procédure de concession d'aménagement en groupement. Le concessionnaire retenu sera tenu d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements, infrastructures et espaces publics du quartier qui seront rétrocédés aux collectivités, mais également de viabiliser les terrains destinés à être commercialisés et s'occuper de leur cession.

La réalisation d'une étude préliminaire de franchissement des voies ferrées - qui fait l'objet d'un lot spécifique du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du secteur de la rue de l'Industrie » - concerne à la fois la possibilité de création de franchissements modes doux des voies ferrées, entre le secteur du Ternier et le quartier de la gare, et l'étude de la suppression des deux PN 30 et 31 au profit d'un passage routier dénivelé. Cette étude intéresse ainsi les deux collectivités, au vu des interrelations entre ces aménagements et le fonctionnement du futur quartier de la gare.

Les résultats de cette étude permettront de définir les hypothèses de travail pour assurer une faisabilité à la fois spatiale, technique et économique des ouvrages envisagés. Ils viendront ainsi nourrir la procédure de concession d'aménagement, puisqu'ils permettront de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés par l'aménageur dans le cadre de ladite concession et permettront également de réajuster, le cas échéant, le programme de l'opération de réaménagement du quartier de la gare. Le prestataire chargé de mener à bien cette étude pourra, selon ses besoins, solliciter la commune pour réaliser une étude géotechnique complémentaire, qui permettrait de nourrir ses investigations en validant la faisabilité technique des différentes solutions de franchissement envisagées. Cette étude, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune, ne fait pas l'objet du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du secteur de la rue de l'Industrie ».

La convention a pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Julien-en-Genevois d'une part, et la CCG d'autre part, collaborent pour financer l'étude préliminaire et l'étude géotechnique associée, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune - en étroite collaboration avec la CCG. La CCG verse une participation financière à la Commune, selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention, et participe au choix des prestataires pour l'étude préliminaire et l'étude géotechnique complémentaire, ainsi qu'au suivi technique et politique du déroulement des deux études.

Concernant le financement de l'étude, la CCG s'engage à prendre à sa charge :

- 25% du montant de la mission « Etude préliminaire de franchissement des voies ferrées », correspondant au lot n°2 du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du secteur de la rue de l'Industrie », représentant un montant estimatif d'environ 9000 € TTC.
- 25% du montant de l'étude géotechnique complémentaire, représentant un montant estimatif d'environ 4 500 € TTC.

La Commune s'engage à prendre à sa charge :

- 75% du montant de la mission « Etude préliminaire de franchissement des voies ferrées », correspondant au lot n°2 du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement du secteur de la rue de l'Industrie », représentant un montant estimatif d'environ 27 000 € TTC.
- 75% du montant de l'étude géotechnique complémentaire, représentant un montant estimatif d'environ 13 500 € TTC.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour la mission « étude préliminaire de franchissement des voies ferrées » et l'étude géotechnique complémentaire à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018.
 - Adopté à l'unanimité -

E Rosay souhaite savoir si l'emplacement du franchissement a été déterminé en raison de l'existence de zones inondables.

M Mermin répond que l'étude devra justement répondre sur ce point.

G Roguet souligne qu'il était prévu à un moment donné de créer une voie longeant la voie ferrée, qui pourrait être utilisée pour fluidifier le trafic dans centre. Ce projet est-il toujours d'actualité ?

A Vielliard répond qu'un emplacement réservé existe toujours mais ce projet n'est pas dans le périmètre de l'aménagement du quartier gare. Cette possibilité pose d'autres questions de mobilité mais elle mérite effectivement d'être abordée.

M Mermin note que l'entrée Sud permettra d'améliorer l'accès au PEM.

A Vielliard ajoute que la nouvelle entrée ouest concourra également à cette amélioration.

G Etallaz demande si l'implantation du franchissement des voies par passage aérien ou enterré est définie.

M Mermin répond par la négative. L'étude engagée permettra de le déterminer.

M André ajoute que plus le passage sera proche de la gare, plus il sera susceptible de satisfaire aux besoins de la SNCF, laquelle pourrait alors participer davantage au financement de cet aménagement.

7. Aménagement du territoire : service de conseil architectural, urbain et paysager de la CCG - Avenant n°1 aux contrats des architectes conseil - charte de déontologie des architectes conseil du CAUE

Considérant le décret 78-172 du 9 février 1978 qui précise en son article 17 les conditions d'exercice des intervenants CAUE ;

Considérant la délibération n°20161128_cc_amgt136 du Conseil communautaire du 28 novembre 2016 relative à la mise en place d'un service d'architecte conseil proposé par le CAUE sur le territoire de la CCG;

Considérant la décision du Conseil d'administration du CAUE de la Haute-Savoie modifiant le contour des périmètres d'exclusion de l'activité privée des architectes-conseils en prenant en compte le périmètre des intercommunalités ;

Le CAUE modifie l'article 7 des contrats de vacations des architectes-conseils, Messieurs ONDE et MAISONNET portant sur la mise à jour des périmètres d'exclusion de leur activité privée. En effet, le présent avenant étend la dite interdiction d'exercice à tout le territoire de la CCG et non plus seulement aux périmètres des communes sur lesquelles ils effectuent la mission d'architecte conseil.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les avenants aux contrats des architectes-conseil sus mentionnés ;
- d'autoriser le Président à signer les dits avenants et toute pièce s'y rapportant.

M Mermin indique qu'il est possible que le nombre de permanences soit augmenté en 2018 car elles sont actuellement saturées. Il indique également qu'il serait pertinent, sur le secteur du Vuache, qu'un élu accompagne le pétitionnaire lors des permanences.

8. Finances: suppression du budget SPANC

Il est proposé de procéder à la suppression du budget annexe SPANC.

En effet, la Direction Générale du Trésor Public a informé le service finances de la possibilité de regrouper le budget annexe SPANC et le budget de la régie d'assainissement.

Le budget annexe SPANC ayant un volume d'écritures comptables peu élevé, il semble opportun de procéder à sa suppression.

Toutefois, les dépenses et recettes liées au SPANC seront fléchées au sein de la comptabilité analytique.

La suppression du budget annexe sera effective à l'issue de la journée du 31 décembre 2017.

Le budget de la régie d'assainissement reprendra le passif, l'actif ainsi que les résultats du budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire décide de supprimer le budget annexe du SPANC à l'issue de la journée du 31 décembre 2017.

- Adopté à l'unanimité -

9. Administration: convention SIGETA mise à disposition de bureaux

La Communauté de Communes a signé une convention avec le S.I.G.E.T.A. en 2000 concernant les frais de location et de fonctionnement de ses bureaux situés au rez-de-chaussée de ses locaux.

Les surfaces occupées ont évolué depuis la signature de la convention initiale et il convient de préciser la convention pour permettre la mise en paiement auprès du trésor public.

Il est donc nécessaire de régulariser la mise à disposition des locaux en modifiant les surfaces louées au S.I.G.E.T.A. à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil décide :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec le S.I.G.E.T.A. pour la location des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment Athéna,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.
 - Adopté à l'unanimité -

10. Ressources Humaines: recrutement d'agents non titulaires

Conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les emplois permanents de la fonction publique territoriale doivent être occupés par des fonctionnaires. Cependant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet sous différentes conditions de recruter des agents non titulaires.

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents non titulaires en cas de vacance temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire de toute catégorie sous réserve des obligations de publicité de la vacance de poste.

L'article 3-3 2° de cette même loi autorise le recrutement d'agents non titulaires pour occuper des postes vacants de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ayant rappelé ces dispositions législatives, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel non titulaire dans les deux cas précédemment évoqués.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires sur les postes créés ou qui seront créés par le Conseil Communautaire dans le cadre des dispositions et conditions prévues par les articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Adopté à l'unanimité -

11. Ressources Humaines : création emploi permanent responsable service commun commande publique

Les services de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois ont communiqué une information sur une jurisprudence récente qui impose aujourd'hui aux collectivités d'adopter des actes et documents avec des mentions particulières dans le cadre du recrutement de contractuels.

Du fait de l'évolution de certains postes, et notamment en ce qui concerne leur dénomination, il convient de revenir sur la création des emplois permanents correspondants en vue d'apporter les justificatifs requis au comptable public.

Par conséquent, il est proposé d'acter de la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du service commun de la commande publique et du secrétariat des assemblées. Ce poste est créé dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et peut être occupé par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Un emploi de catégorie A figure déjà au tableau d'emplois et des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017. Il convient d'inscrire ces crédits aux budgets suivants.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2017, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service commun de la commande publique et du secrétariat des assemblées;
- d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper l'emploi créé, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
 - Adopté à l'unanimité -

12. Ressources Humaines : création emploi permanant responsable habitat et foncier

Les services de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois ont communiqué une information sur une jurisprudence récente qui impose aujourd'hui aux collectivités d'adopter des actes et documents avec des mentions particulières dans le cadre du recrutement de contractuels.

Du fait de l'évolution de certains postes, et notamment en ce qui concerne leur dénomination, il convient de revenir sur la création des emplois permanents correspondants en vue d'apporter les justificatifs requis au comptable public.

Par conséquent, il est proposé d'acter de la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable habitat et foncier. Ce poste est créé dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et peut être occupé par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Un emploi de catégorie A figure déjà au tableau d'emplois et des effectifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017. Il convient d'inscrire ces crédits aux budgets suivants.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable habitat et foncier ;
- d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire pour occuper l'emploi crée, dans les conditions prévues à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.
 - Adopté à l'unanimité -

A Ayeb souhaite savoir si des besoins supplémentaires en personnel existent actuellement.

PJ Crastes répond par la négative.

VI - Divers

1. Démission de Jean-Christophe Boillon

PJ Crastes informe le Conseil Communautaire de la démission de Jean-Christophe Boillon de son poste de conseiller municipal et de conseiller communautaire. Son remplaçant sera installé lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 05 décembre 2017.

Vu par le Président